



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 17

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Brigitte POPARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Sabine BAILLOT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Mélanie FORTIER	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Fabian RUINET
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Rémunération des experts qualifiés**

La collectivité peut être amenée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à solliciter le concours de personnalités qualifiées ou d'experts extérieurs disposant de compétences reconnues dans des domaines nécessitant une technicité particulière, une expérience professionnelle spécifique ou une expertise approfondie. Si cette expertise est parfois recherchée par le recours à des consultants ou des cabinets externes, dans certaines situations, la collectivité peut avoir intérêt à internaliser cette mission.

Ces interventions pourront porter sur des missions variées d'analyse, de conseil, d'accompagnement, d'évaluation, de médiation, d'appui méthodologique, ainsi que sur toute mission nécessitant un regard extérieur, une expertise particulière ou un accompagnement adapté aux besoins de la collectivité et de ses services.

Les missions confiées pourront être ponctuelles ou s'inscrire dans la durée selon les besoins identifiés par la collectivité.

La rémunération des missions d'expertise sera fixée sur la base d'un taux horaire de 45 euros bruts de l'heure.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le recours à des intervenants experts afin d'assurer des missions spécifiques nécessitant des compétences, une expérience ou une technicité particulière.
- **de décider** que cette fonction sera rémunérée par vacations, en référence au taux horaire applicable, soit 45 € bruts.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 17 PROCURATION(S)	